

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille,

et

le MUCEM

et

la ville de Vitrolles



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mucem

Vitrolles13.fr

ENTRE :

L'Académie d'Aix-Marseille

Dont le siège est situé : place Lucien Paye – 13621 Aix-en-Provence Cedex 1
Représentée par Bernard BEIGNIER, recteur de la Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Ci-après dénommée « L'Académie »,

ET

Le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

établissement public administratif

Dont le siège social est situé Esplanade du J4

7 Promenade Robert Laffont

CS 10351

13213 Marseille Cedex 02

Code APE : 9102Z

N° SIRET : 130 017 890 000 26

Représenté par Jean-François CHOUGNET, Président, dûment habilité au titre des présentes,

Ci-après dénommé « Le Mucem »,

d'une part,

ET

La Ville de Vitrolles

N° SIRET : 211 301 171 000 16

Code APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : 3-1033726 / 1-1058104 / 1-1073693 / 1-1033724

N° TVA intracommunautaire : FR 86 211 301 171

Adresse : Direction de la Culture et du Patrimoine – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX

Téléphone : 04.42.02.46.50

Mail : culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr

Représentée par Loïc GACHON, Maire de Vitrolles,

Ci-après dénommée « La Ville de Vitrolles »,

d'autre part,

Ci-après dénommés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités juridiques, administratives et financières d'organisation du projet « Notre incroyable ferme » ci-après dénommée « le Projet ».

ARTICLE 2 – LE CONTEXTE

Après une fin d'année scolaire marquée par une situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire, l'enseignement à distance s'est mis en place, non sans une certaine inégalité. Le Mucem souhaite développer en cette rentrée scolaire 2020 une offre d'activités hors-les-murs pour aller à la rencontre des enseignant(e)s et des élèves en renouant le contact et en restant actifs sur les questions d'éducation artistique et culturelle tout en débattant sur des questions de société, chères à un musée des civilisations.

Le Mucem s'associe à la mairie de Vitrolles et à l'Académie d'Aix-Marseille pour proposer une offre d'ateliers hors-les-murs à destination des réseaux d'éducation prioritaire pour les classes de CE2 et les classes de 5^{ème} sur l'année scolaire 2020-2021.

L'outil de médiation « Notre incroyable ferme » créé par la compagnie « L'air de dire », est composé d'un théâtre de table ouvrant ses portes sur dix personnages emblématiques du milieu agricole et alimentaire. L'atelier-jeu consiste à imaginer un scénario à l'aide d'un jeu interactif et collectif qui met en interaction ces personnages autour de la création d'une ferme en agriculture biologique. L'objectif sera de proposer un modèle alimentaire durable et éco-responsable, bon pour la santé des humains et de la planète, inspiré du régime crétois.

Cet outil sera activé en classe par les professeurs et un guide du Mucem (qui viendra 2 fois dans la classe) s'appuie sur l'exposition semi-permanente qui traite des grands enjeux de l'alimentation « Le Grand Mezze » qui ouvrira le 8 décembre 2020 pour une durée d'environ 3 ans.

ARTICLE 3 – PUBLICS CONCERNES ET CALENDRIER

17 classes (dont 13 classes des écoles élémentaires) issues des réseaux d'éducation prioritaire de la ville de Vitrolles seront concernées par cette opération. Le partenariat avec l'Académie d'Aix-Marseille se fait via les inspecteurs et coordinateurs REP et REP+ qui pourront coordonner les actions auprès des enseignants volontaires des niveaux suivants : CE2 et classes de 5ème au collège.

Le Mucem fera intervenir les guides-conférenciers (de la société Pont des arts, en marché avec le Mucem) dans les classes à deux occasions en s'appuyant sur l'atelier-jeu « Notre incroyable ferme ». L'objectif est que les enseignants activent différentes étapes avec les élèves avant, entre et après les passages des guides. Les élèves viendraient ensuite visiter le Mucem à l'issue de ces séances de médiation pour découvrir l'exposition « Le Grand Mezze » en écho avec leurs travaux.

Le Projet se compose de différentes étapes et selon un calendrier détaillé présenté à l'Annexe 1.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU MUCEM

4.1 Le Mucem prend en charge la production des outils de médiation lié au Projet.

4.2 Le Mucem prend en charge directement le personnel nécessaire à l'activation du théâtre de table lors des ateliers et à la médiation pour les visites de l'exposition « Le Grand Mezze ».

A ce titre, le Mucem mettra à disposition :

- Les guides pour les ateliers dans les 17 classes participantes et prendra en charge leur déplacement dans les différents établissements
- Ces mêmes guides pour la visite guidée de l'exposition « Le Grand Mezze » au Mucem

4.3 Le Mucem assure le suivi du Projet avec les enseignants des établissements participant, et leur communiquera le planning détaillé des interventions et activités à mener avec leurs élèves sur la base du déroulé joint au présent contrat (annexe 1).

4.4 Le Mucem s'engage à contracter à ses frais une assurance couvrant son personnel et son matériel, et toute personne intervenant à sa demande pendant le temps de leur présence dans le Mucem contre tout dommage corporel, matériel et immatériel et notamment contre les risques de perte et de vol.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE VITROLLES

5.1 La Ville de Vitrolles assure son soutien au Projet et aux établissements participant.

5.2 La Ville de Vitrolles mettra à disposition les moyens de transports nécessaires à la venue de chacune des 13-classes au Mucem pour la visite de l'exposition « Le Grand Mezze ».

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES REPRESENTANTS DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

6.1 Les représentants de l'Académie d'Aix-Marseille s'engagent à soutenir la participation des enseignants et élèves au Projet, et notamment à faciliter la disponibilité des enseignants pour les journées de formation.

6.2 Les représentants de l'Académie d'Aix-Marseille sélectionnent les établissements scolaires participant au Projet.

6.3 Les représentants de l'Académie d'Aix-Marseille participent à la rédaction et relecture des contenus pédagogiques produits dans le cadre du Projet.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

7.1 Le Mucem aura la responsabilité de la planification et de la direction de l'ensemble du personnel mobilisé. Le Mucem assumera l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers comme vis-à-vis des Parties, des dommages pouvant être causés lors des activités proposées.

7.2 D'accord exprès, la présente convention engage la responsabilité des Parties dans la stricte limite des termes de la Convention. Elle ne pourra en aucun cas être considérée comme définissant de droit ou de fait une société en participation entre les Parties. En aucun cas, une Partie ne pourra être tenue pour responsable des engagements pris par l'autre.

ARTICLE 8 – FINANCEMENT DU PROJET PAR LES PARTIES

8.1 Au titre de sa participation au Projet :

- La Ville de Vitrolles s'engage à financer les frais liés au déplacement des 13 classes des écoles élémentaires participant au Projet dans le cadre de leur visite de l'exposition « Le Grand Mezze » au Mucem.

- Le Mucem s'engage à couvrir de son propre budget, les frais liés au transport et à l'intervention des guides dans les classes participantes au Projet et à l'intervention des guides pour la visite de l'exposition « Le Grand Mezze » pour les classes participant au Projet.
Soit pour la totalité du projet : 7140 euros.

8.2 En cas de dépassement, y compris dans le cas de force majeure, tels que reconnus par la loi ou la jurisprudence, il sera alors assumé par les Parties au prorata de leur participation au budget.

ARTICLE 13 – CONTEXTE DE LA PANDEMIE DE COVID-19

Le contexte de la pandémie mondiale (du COVID-19) est connu par les parties à la date de signature du contrat. Dans le cas d'une impossibilité d'organiser les ateliers « Notre incroyable ferme » dans les conditions prévues initialement en raison de décisions ultérieures ou actuelles des autorités administratives (gouvernement, préfecture, mairie,...) à savoir :

- les restrictions de circulation (indisponibilité des transports aériens, ferroviaires ou autocars) ;
- fermetures administrative de lieux, indisponibilités des lieux d'hébergement ;
- mesures de confinement ou de limitation des rassemblements du public ;
- conditions spécifiques d'accueil du public (restriction des jauges, mesures sanitaires contraignant l'accès des publics spécifiques : groupes scolaires, personnes âgées, fragiles) ;
- impossibilité de mettre en œuvre des mesures sanitaires obligatoires pour des raisons économiques, structurelles ou autres ;

Il est convenu que les Parties se rapprocheront pour convenir d'une date de report de l'évènement annulé.

Si aucune date de report des ateliers en classe ou de la visite au Mucem ne peut être trouvée, la convention sera résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, et sans mise en demeure et sans qu'aucune indemnité ne soit dû de part et d'autre.

ARTICLE 14 – PIÈCES CONTRACTUELLES

La convention est composée du présent document et de ses annexes qui en font partie intégrante :

- Annexe 1 : étapes détaillées et calendrier du projet « Notre incroyable ferme ».

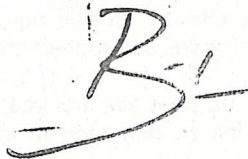
ARTICLE 15 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution, ou la résiliation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Marseille, le 08/12/20 .

En trois (3) exemplaires originaux,

Bernard BEIGNIER



Recteur de la région
académique Provence-Alpes-
Côte d'Azur
Recteur de l'académie d'Aix-
Marseille
Chancelier des universités

Jean-François CHOUGNET



Président du Mucem

Loïc GACHON



Maire de Vitrolles

ARTICLE 9 – DUREE

La Présente convention prendra effet à la date de sa signature par les Parties et s'achèvera à l'extinction de leurs obligations, ou au plus tard à la fin de l'année scolaire 2020-2021. Elle prendra fin de plein droit à cette date et ne pourra faire l'objet de renouvellement tacite, toute modification éventuellement souhaitée par les Parties devant être régularisée par voie d'avenant.

ARTICLE 10 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions des classes au dispositif se font par l'intermédiaire du conseiller pédagogique d'arts plastiques et de l'EN du secteur.

Les inscriptions pour la visite de l'exposition « Le Grand Mezza » sont organisées de la manière suivante : les enfants sont inscrits par l'intermédiaire du Mucem et acheminés au Mucem par l'intermédiaire de la Ville de Vitrolles.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Toute la communication liée à ce Projet, devra mentionner de façon lisible et visible la participation des Parties. Cela concerne aussi bien les supports écrits et visuels que les différentes conférences de presse, réunions de présentation, documents adressés à la presse, aux professionnels ou au public. Les Parties se coordonneront afin d'établir leur plan de communication respectif.

Les Parties s'engagent à faire figurer sur tous ses types de supports d'information et de publicité concernant le Projet, notamment les supports imprimés, audiovisuel et internet, le logo de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à soumettre à l'autre pour bon à tirer les documents de diffusion extérieure où figurent les logos des Parties. Chaque Partie se réserve le droit de demander à l'autre des corrections ou des modifications. Une nouvelle épreuve tenant compte de ces corrections et modifications devra alors être soumise aux Parties.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE – DEFAILLANCE – RESILIATION

12.1 Pour tout motif tenant au maintien de l'intérêt général, au bon fonctionnement du service public ou de l'ordre public, ou en cas de force majeure et notamment catastrophe naturelle, guerre, menaces et actes de terrorisme, attentat et menace d'attentat, révolution, mouvements populaires, sinistre sur le bâtiment du Mucem le rendant partiellement ou totalement impraticable, incendie, épidémie, intempéries exceptionnelles, deuil national, émeutes, grèves générales, relâche ordonnée par le Gouvernement, maladie ou accident survenus à un ou plusieurs intervenants ou artistes qui ne pourraient faire l'objet d'un quelconque remplacement, il est convenu que les Parties se rapprocheront pour convenir d'une date de report de l'évènement annulé.

Si aucune date de report des ateliers en classe ou de la visite au Mucem ne peut être trouvée, la convention sera résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, et sans mise en demeure et sans qu'aucune indemnité ne soit dû de part et d'autre.

12.2 Hors cas de force majeure définis à l'article 12.1 et en cas de défaillance de la Ville de Vitrolles notamment d'absence d'organisation des transports prévus à l'article 5.2, le Mucem se réserve la possibilité de résilier la convention de plein droit aux torts et griefs exclusifs de la Ville de Vitrolles.

12.3 Hors cas de force majeure définis à l'article 12.1 et en cas de défaillance du Mucem, les Parties se réservent la possibilité de résilier la convention de plein droit aux torts et griefs exclusifs du Mucem.